

# EPU de la MAURITANIE – 37<sup>ème</sup> session – Janvier 2021

## Fiche descriptive de la situation de l'esclavage en Mauritanie

### APERÇU DE L'ESCLAVAGE EN MAURITANIE

Sur les 200 recommandations reçues par la Mauritanie lors de son dernier EPU en novembre 2015, 39 concernaient l'esclavage et la discrimination raciale. Le gouvernement mauritanien en a accepté 35 tandis que 4 ont été « notées ».

Le gouvernement n'a pas fait de progrès suffisants dans la mise en œuvre de ces recommandations. La pratique de l'esclavage persiste et la loi anti-esclavagiste de 2015 n'est pas suffisamment appliquée.

De 2015 à décembre 2020, à notre connaissance, seuls dix « propriétaires d'esclaves » ont été condamnés pour esclavage dans six affaires distinctes, malgré de nombreuses plaintes déposées auprès des forces de l'ordre. Bien qu'il y ait eu plusieurs autres condamnations de « propriétaires d'esclaves », ils ont été inculpés et reconnus coupables de crimes autres que l'esclavage, qui entraînent des peines moins sévères.

Les victimes et survivants de l'esclavage n'ont pas accès à la protection, à la justice et au droit à un recours effectif. Ceux qui échappent à leur situation de servitude restent dans une extrême pauvreté en l'absence de mesures de soutien et de réhabilitation adéquates mises en place par l'État. Ils ont des difficultés importantes à obtenir des cartes d'identité, ce qui les empêche d'accéder à des services de l'État déjà limités. Cela les rend également vulnérables à un retour auprès de leurs « maîtres » ou être victimes d'exploitation.

### 1. L'ESCLAVAGE ET LA DISCRIMINATION

La population mauritanienne est composée de plusieurs groupes ethniques. Les Beïdanes arabophones, aussi appelés Maures blancs, dominent l'administration du pays, l'armée, le système judiciaire, économique, la terre et les autres ressources. Les Beïdanes ont depuis des temps immémoriaux réduits en esclavage les noirs africains des groupes ethniques sub-sahariens et au fil du temps, ces esclaves ont été assimilés à la culture Maure. La population d'ascendance esclave constitue un groupe arabophone distinct, appelé les Harratines (aussi appelées Maures noirs). Ils sont victimes de **discrimination** et de **marginalisation** parce qu'ils sont perçus comme appartenant à la classe des esclaves.

**Beaucoup des Harratines sont encore tenus en esclavage aujourd'hui.** Ceux qui vivent sous le contrôle direct de leur maître/maîtresse souffrent de différentes formes d'exploitation, de violence, **et ils sont traités comme des objets de propriété et ne reçoivent pas de rémunération pour leur travail.**

Il n'y a toujours pas de données officielles sur le nombre de personnes qui restent en esclavage. L'étude qualitative lancée par l'OIT dans le cadre du projet Bridge sur les « relations de travail

susceptibles d'entraîner un risque de travail forcé » est en cours, et une étude quantitative n'a toujours pas été approuvée par le gouvernement.

*Recueillir des données détaillées sur la nature et l'incidence de l'esclavage en Mauritanie et établir des procédures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des efforts visant à mettre fin à l'esclavage.*

### 2. LE GOUVERNEMENT NIE L'EXISTENCE MÊME DE L'ESCLAVAGE

**Les autorités continuent de nier l'existence de l'esclavage.** Après l'élection du Président Ghazouani, les organisations anti-esclavagistes espéraient que son gouvernement soit disposé à lutter contre la persistance de l'esclavage. S'il apparaît que le Président Ghazouani est prêt à rencontrer les organisations anti-esclavagistes contrairement à son prédécesseur, très peu de mesures concrètes ont été prises de la part de son gouvernement pour lutter contre la pratique de l'esclavage. Des signes prometteurs tels que la nomination d'un Premier Ministre Harratine et les discours sur la nécessité d'une plus grande inclusion et cohésion sociale n'ont pas encore été suivis par des changements tangibles dans la politique de l'État.

Nous regrettons que la proclamation d'une journée officielle de commémoration de l'esclavage, le 6 mars, ne se soit pas accompagnée d'une reconnaissance officielle de l'existence et de la persistance de cette pratique. Sans reconnaître la persistance de l'existence de l'esclavage, le gouvernement ne peut pas lutter efficacement contre cette pratique.

*Reconnaître officiellement la persistance de la pratique de l'esclavage en Mauritanie, et pas seulement les séquelles d'une pratique passée et révolue.*

### 3. LA LOI ANTI-ESCLAVAGE ET SON MANQUE DE MISE EN ŒUVRE

Nous regrettons que la loi de 2015 criminalisant la pratique de l'esclavage et créant des tribunaux spéciaux chargés de juger les affaires d'esclavage, **ne soit toujours pas appliquée régulièrement** et que les tribunaux **ne soient toujours pas réellement fonctionnels**. Les personnes ayant recours à l'esclavage jouissent toujours d'une relative **impunité**.

Les retards inexplicables dans les procédures soulignent un **manque de volonté d'exposer les maîtres à toute sanction pénale**. En 2017 le Comité Africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants a jugé que le gouvernement mauritanien était en violation de

plusieurs droits contenus dans la Charte Africaine.<sup>1</sup> Malgré cela, en mai 2018, la Cour suprême mauritanienne a confirmé une décision de la cour d'appel dans cette même affaire, qui a **condamné le « maître » des esclaves à un maximum de deux ans de prison.**

*Renforcer la réponse judiciaire aux cas d'esclavagisme à travers le développement et la mise en œuvre de formations à travers le pays pour la police, les gendarmes et les autorités administratives et judiciaires.*

*Créer un poste de procureur spécial axé sur les affaires d'esclavage, doté de ressources financières et humaines.*

*Appliquer strictement les lois anti-esclavagistes pour garantir que les propriétaires d'esclaves fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites, et reçoivent et purgent des peines à la mesure du crime, conformément aux articles 18 et 21 de la loi 031/2015.*

#### 4. L'AGENCE NATIONALE « TAAZOUR »

L'Agence Nationale de Lutte contre les Séquelles de l'Esclavage, de l'Insertion et de la Lutte contre la Pauvreté, (appelée « Tadamoun »), établie en 2013, **a fait très peu, voire rien, pour lutter contre l'esclavage.** En juin 2020, l'agence Tadamoun a été remplacée par l'agence « Taazour » (Agence pour la solidarité nationale et la lutte contre l'exclusion). Aucune explication spécifique n'a été donnée pour ce remplacement et le mandat de la nouvelle agence n'inclut pas expressément la lutte contre l'esclavage ou contre ses « séquelles ». Les organisations signataires craignent que les changements dans les titres et les mandats de ce type d'agences fassent obstacle à leurs capacités de travail efficace et détournent l'attention vers une nouvelle initiative que les observateurs externes sont invités à saluer.

*Renforcer l'Agence "Taazour" par l'implication des membres de la société civile dans la conception de ses plans, le ciblage des bénéficiaires et politiques de la solidarité, y compris la société civile qui intervient dans l'éradication de l'esclavage.*

*Conformément à la feuille de route de 2014 pour éradiquer l'esclavage, l'agence Taazour devrait être plus spécifique dans son agenda concernant la pratique de l'esclavage et ses séquelles.*

#### 5. DISCRIMINATION ET RACISME

Les Harratines et les Negro-Mauritaniens font face à une discrimination généralisée vis-à-vis des Maures blancs, y compris en termes de participation à la vie politique, d'accès au travail, à l'éducation, à la santé et au logement. Les femmes appartenant aux groupes minoritaires sont victimes de discriminations multiples, qui se fondent à la fois sur leur genre et sur leur identité ethnique. La population Harratine représente environ 40% de la population mauritanienne,<sup>2</sup> mais constitue 85% de la population illettrée du pays, tandis que plus de 90% des dockers, employés domestiques et ouvriers, occupant des emplois peu qualifiés et à faible revenus sont Harratine.<sup>3</sup> **Les Harratines souffrent d'un accès limité à certains services et ressources et ils sont sous-représentés** dans les institutions religieuses et le système judiciaire. De plus, il n'y a actuellement que 17 membres du Parlement qui sont Harratine sur un total de 159 sièges

La discrimination envers les Harratines et Negro-Mauritaniens se manifeste également dans le recensement national, qui est mené

de manière discriminatoire avec pour résultat que **beaucoup de Harratines et des Negro-Mauritaniens en sont exclus et demeurent non-enregistrés.** Par conséquent, ces personnes privées de carte d'identité ne peuvent pas s'inscrire à l'école au-delà du niveau primaire, elles ne peuvent pas bénéficier de nombreux services gouvernementaux, ne peuvent pas voter et ne peuvent généralement pas posséder de terres non plus.

Le fait qu'aucune poursuite n'a jamais été initiée contre les responsables de tueries, de spoliations, de déportations, de tortures et de détentions arbitraires commises sous le gouvernement Ould Taya contre les populations Noires-Mauritaniennes entre 1989 et 1991 est un motif d'inquiétude particulier, qui interroge sur la volonté proclamée de l'État de chercher l'égalité et la réconciliation. Ce silence et cet échec à traiter de ce qui est connu comme le « passif humanitaire » a contribué *de facto* à la **prévalence d'une culture de l'impunité entourant la discrimination raciale.**

*Adopter des mesures spécifiques pour faciliter l'inscription à l'état civil des Harratines et des Negro-Mauritaniens et assurer que le recensement ne laisse personne de côté.*

*Prendre les mesures nécessaires pour abroger la loi d'amnistie de 1993 qui empêche la justice et la réconciliation pour les crimes commis dans le cadre du « passif humanitaire ».*

*Prendre des mesures pour promouvoir une meilleure représentation des minorités, y compris les femmes appartenant aux minorités, dans le gouvernement, le Parlement et autres institutions publiques.*

*Réformer la toute récente loi de janvier 2018 pour lutter contre la discrimination de façon à la mettre en conformité avec les standards internationaux et régionaux en matière de protection des droits fondamentaux.*

#### 6. ACCÈS À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS ESCLAVES ET D'ASCENDANCE ESCLAVE

Malgré plusieurs recommandations en ce sens lors du précédent EPU de la Mauritanie, **beaucoup d'enfants restent privés de nombre de leurs droits.** Les enfants en esclavage sont considérés comme la propriété de leurs maîtres, et comme les autres esclaves, peuvent être loués, prêtés, donnés en cadeaux de mariage ou hérités par les enfants du maître. **Les esclaves n'ayant pas accès à l'éducation, ils ne peuvent pas acquérir les compétences** qui leur permettraient d'entreprendre un travail autre que la servitude domestique ou des tâches liées à l'élevage du bétail ou l'agriculture. Ceci a **pour effet de dissuader les esclaves de fuir leurs « maîtres ».** Même lorsqu'ils parviennent à s'échapper ou sont libérés, ils se trouvent en situation d'extrême pauvreté.

*L'État devrait soutenir économiquement les survivants de l'esclavage, en particulier les enfants, et faciliter leur accès à l'éducation et leur enregistrement à l'état civil.*

#### 7. LA SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS (DDH)

Entre 2018 et 2020, il y a eu **des actes d'intimidation, d'agression et de harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits humains,** ainsi que des restrictions à la liberté d'expression,

<sup>1</sup> African Union, African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (ACERWC), Decision n° 003/2017 on Communication n° 007/Com/003/2015, accessible at: <https://acerwc.africa/wp-content/uploads/2018/13/ACERWC%20Decision%20Final%20ON%20Mauritania.pdf>

<sup>2</sup> Minority Rights Group International, *World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - Mauritania*, April 2018, accessible à <https://www.refworld.org/docid/4954ce5623.html>.

<sup>3</sup> «Manifeste pour les droits politiques, économiques et sociaux des Haratines au sein d'une Mauritanie unie, égalitaire et réconciliée avec elle-même», April 2013, Nouakchott.

d'association et de réunion. Les militants anti-esclavagistes sont particulièrement concernés par ces atteintes aux droits humains.

Le code pénal et les lois relatives à la discrimination, à la cybercriminalité, à la lutte contre le terrorisme, à la liberté de la presse ainsi que la loi sur les associations constituent, de par l'imprécision des normes qu'elles contiennent notamment, un corpus juridique qui peut être utilisé par les autorités pour **restreindre la liberté d'expression des DDH, voire de criminaliser leurs activités.**

**L'Institution nationale des droits de l'homme de Mauritanie**, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), n'est pas un organe indépendant et impartial œuvrant pour la promotion et la protection des droits humains, et de ce fait, elle a été rétrogradée par le GANHRI du statut A à B en vertu des Principes de Paris en 2018.

*Garantir les droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression. Assurer que les défenseurs des droits humains et les journalistes puissent mener leurs activités légitimes et pacifiques, y compris la surveillance et la documentation des violations des droits humains, sans menace pour leur sécurité et sans crainte d'attaques ou de représailles.*

*Libérer immédiatement et sans condition tous les DDH détenus pour l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression, d'association ou de réunion pacifique, et abandonner toutes les charges retenues contre eux.*

*Renforcer le fonctionnement et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme pour garantir sa conformité avec les principes de Paris et assurer une meilleure protection des défenseurs des droits humains.*

*Modifier toutes les lois et politiques qui restreignent les activités des DDH tels que la loi n° 2010-035 du 21 juillet 2010 relative à la lutte contre le terrorisme et la loi n° 2016-007 du 20 janvier 2016 relative à la cybercriminalité.*

## 8. COVID-19 ET L'ESCLAVAGE

Au 7 décembre, la Mauritanie avait enregistré plus de 9500 cas de Covid-19. Les autorités n'ont pas imposé rigoureusement de mesures de confinement et de distanciation, en particulier dans les lieux publics tels que les marchés et les mosquées qui restent sans contrôle. Les restrictions de voyage ont rendu **plus difficile l'accès des ONG anti-esclavagistes aux esclaves et anciens esclaves dans les zones reculées**, dont beaucoup n'ont pas accès aux informations sur la manière de se protéger de la pandémie. La suspension des activités a également eu des effets négatifs sur les programmes de réhabilitation, laissant les esclaves récemment libérés plus vulnérables.

*L'État doit prendre des mesures pour empêcher une recrudescence de toutes les formes de l'esclavage à la suite des troubles économiques et sur le marché du travail causés par la pandémie de Covid-19, et des mesures doivent être mises en place pour empêcher la propagation du virus.*

*L'État doit prendre des mesures pour garantir le fonctionnement régulier des mesures la lutte contre l'esclavage, qui ont été perturbées pendant la pandémie, y compris l'identification, la libération et les mesures de soins et de soutien aux victimes.*